

AVIS AU PUBLIC

Les projets de plans d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement.

Conformément à l'article 2 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, il est porté à la connaissance du public, que les avant-projets de plans d'action suivants :

- le Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic routier
- le Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic ferroviaire
- le Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic aérien
- le Plan d'action de lutte contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg
- le Plan d'action de lutte contre le bruit dans l'agglomération du sud

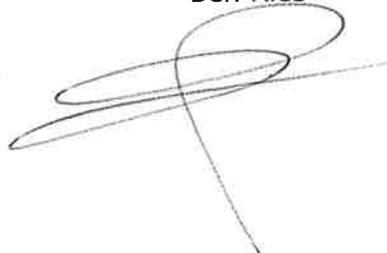
sont déposés à la mairie de Junglinster, 12 rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster, où le public pourra en prendre connaissance, pendant 60 jours, à partir du 13 juin 2025. Les plans sont également disponibles sur le site internet www.emwelt.lu (rubrique d'actualité « à la une ») et www.junglinster.lu.

Une réunion d'information aura lieu le 30 juin 2025 de 17.30h à 19.30h au Centre Culturel de Merl (Home St. Gengoul, 26 rue St. Hubert, L-1744 Luxembourg).

Les observations et objections peuvent être présentées, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de la publication ou par le biais de la plateforme www.zesumme-vereinfachen.lu.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn

